

MISE EN LIGNE LE 14-12-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
36-38 AVENUE LOUISE
LE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 23/2719

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL BEGSOLS, sise 143 bis avenue d'Aunis à 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL BEGSOLS est autorisée à effectuer des travaux (coulage d'une chape à l'aide d'un camion-toupie) 36-38 avenue Louise, le vendredi 15 décembre 2023, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur des n°36 et n°38 avenue Louise, au droit des travaux, le vendredi 15 décembre 2023, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à hauteur des n°36 et n°38 avenue Louise, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, le vendredi 15 décembre 2023, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 décembre 2023